

# **REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION PLONGEE DE L'ASCG**

## **ARTICLE 1: DEFINITION DE L'ASSOCIATION**

Le présent règlement définit les conditions de pratique et d'enseignement de la plongée au sein du club "A.S.C.G section Plongée".

Le club ASCG Plongée est affilié à la FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉTUDES ET DE SPORTS SOUS-MARINS (FFESSM) et bénéficie d'une assurance fédérale qui garantit ses adhérents.

Les adhérents du club ASCG Plongée s'engagent à respecter les règles de sécurité, les textes de lois et toute réglementation en vigueur édictés par la FFESSM.

La section plongée et ses dirigeants sont ouverts à toutes suggestions ou critiques constructives susceptibles d'améliorer notre partage d'un loisir commun: la plongée.

## **ARTICLE 2 : OBJETS DE L'ASSOCIATION**

La section Plongée de l'ASCG a pour objet, la découverte, l'apprentissage et la connaissance du monde subaquatique, ainsi que celle de tous les sports et activités subaquatiques et annexes proposés par la FFESSM, tels que la plongée en scaphandre, la nage avec palmes, l'apnée, etc... Elle contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet la protection et la conservation de la faune, de la flore et de toutes les richesses sous-marines et archéologiques, et ce en tenant informés ses adhérents des dispositions édictées à cette fin.

La section plongée ne poursuit aucun but lucratif.

Elle s'interdit toutes discussions ou manifestations présentant un caractère racial, politique ou confessionnel.

## **ARTICLE 3: ADHESION AU CLUB**

Pour être membre de la section plongée, il faut :

-en faire la demande écrite en remplissant un formulaire d'adhésion(pour les nouveaux membres fournir une photo d'identité), et pour les anciens membres, vérifier et corriger d'éventuelles modifications sur le formulaire d'adhésion.

-s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le comité directeur chaque année,  
-s'engager à respecter les statuts et règlements intérieurs de la section plongée et de la FFESSM.

Les mineurs doivent fournir l'autorisation écrite de la personne exerçant l'autorité parentale pour l'inscription ainsi que pour les sorties.

Les mineurs de moins de 16 ans peuvent adhérer au club si un parent ou un représentant légal est présent et l'accompagne lors des entraînements et des sorties.

La pratique des activités aquatiques est subordonnée à la production d'un certificat médical datant de moins d'un an de non contre-indication à la discipline concernée. Ce certificat sera délivré par un médecin dont les compétences sont définies par la Commission Médicale et de Prévention de la FFESSM.

Tous ces éléments doivent être remis au plus tard 3 semaines après la réception du dossier d'inscription, sous peine de se voir refuser l'accès au bassin.

La section plongée délivre à ses membres une licence valable 15 mois et 15 jours, du 15 septembre au 31 décembre de l'année suivante. Cette licence leur permet de justifier de l'adhésion à la FFESSM et les couvre en responsabilité civile.

En outre, le club informe ses adhérents de l'intérêt de souscrire à un contrat d'assurance individuelle-garantie assistance. Cette assurance est vivement recommandée car elle couvre les adhérents en cas d'accident sans tiers responsable.

Pour information, la FFESSM propose plusieurs contrats à la compagnie "AXA Assurances" pour la garantie INDIVIDUELLE -ACCIDENT.

Vous trouverez toutes les informations nécessaires à la souscription de tels contrats sur le site <http://www.cabinet-lafont.com>

#### **ARTICLE 4 : LITIGES**

Le bureau directeur se donne le droit de refuser l'inscription d'une personne, si cette dernière ne remplit pas les conditions d'adhésion requises.

De même si une personne ne respecte pas le présent règlement ou contrevient à la réglementation en vigueur à la FFESSM, le bureau pourra, après entretien avec la personne, statuer sur le maintien éventuel dans le club.

#### **ARTICLE 5: ACTIVITES EN MILIEU ARTIFICIEL (PISCINE)**

Un programme d'enseignement au sein de la section plongée est élaboré chaque année par le collègue Technique des encadrant qui définira le déroulement pédagogique et les critères d'évaluations. En cas de litige sur un examen il sera seul juge.

Ce programme comprend la préparation des niveaux 1 à 5 de plongée.

Tout plongeur ou nageur en piscine doit faire partie d'un groupe encadré par un encadrant, titulaire des diplômes nécessaires.

Pour tous les entraînements à la piscine Vaucanson, les membres de la section plongée doivent impérativement respecter les consignes suivantes :

- Horaire du lundi: 19h45 à 21h30

Une seule ligne d'eau. Entraînements tous niveaux.

- Horaire du jeudi: 19h45 à 21H30.

Trois lignes d'eau. Tout niveau.

*Au début de chaque entraînement du jeudi :*

-Arriver au moins 19h30 à l'entrée de la piscine.

-Prendre le matériel nécessaire auprès du Responsable Matériel et le monter au bord du bassin. -

Prendre soin du matériel qui est confié.

-Installer les protèges goulottes sur le bord du bassin.

*A la fin de chaque entraînement*

-Enlever les protèges goulottes, ranger les lignes d'eau et tout le matériel utilisé au cours de l'entraînement.

-Redescendre le matériel utilisé au Responsable Matériel.

-ne pas traîner les bouteilles mais les porter.

-Rester impérativement dans son groupe dont le responsable a été désigné par le Responsable Technique ou son représentant en début d'année.

-Respecter scrupuleusement les consignes données par le responsable de son groupe et l'informer immédiatement en cas de fatigue ou de malaise.

-Ne pas quitter le bassin sans information préalable du responsable de son groupe.

-Respecter le règlement intérieur de la piscine.

-Ne pas courir sur les bords du bassin.

-D'une façon générale ne rien faire qui soit susceptible de provoquer un accident à lui-même ou à un tiers.

## **ARTICLE 6 : ACTIVITES EN MILIEU NATUREL**

*Pour les membres*

Pour les week-ends le règlement se fait à la fin de la sortie. Le déplacement est à la charge du plongeur.

*Pour les encadrants :*

Ne seront considérés comme encadrant que les plongeurs titulaires du niveau suffisant et en accord avec le bureau.

Lors des sorties plongée, les frais de logement et les plongées restent à la charge de la section plongée, les trajets et repas restent à leur propre charge.

*Pour tous :*

Les sorties exclusivement listées et visées par le président seront considérées comme sorties club.

Pour les sorties plongées :

Le responsable des sorties définit avec les moniteurs le nombre d'encadrants nécessaire à la sortie en fonction du nombre de plongeurs à encadrer.

## **ARTICLE 7 : MATERIEL**

Le club met à disposition des adhérents le matériel suivant : détendeurs, gilets stabilisateurs, bouteilles de plongée. Ce matériel est utilisé exclusivement pour les entraînements en piscine, toute utilisation en milieu naturel, ainsi que tout emprunt de matériel du club pour un usage personnel ou collectif est interdit, et engage la responsabilité du contrevenant.

## **ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE**

Au cours des différentes activités, des photos peuvent être réalisées et sont susceptibles d'être mise en ligne sur le site du club.

Si une personne ne souhaite pas voir publiées une photo ou une vidéo où elle apparaît, elle peut en avvertir le président du club, qui les fera retirer.

Les renseignements sur la vie du club sont sur le site web : [www.ascgplongee.fr](http://www.ascgplongee.fr)

Association Sportive des Cheminots de Grenoble  
SECTION PLONGÉE  
84 avenue des Martyrs  
38000 GRENOBLE